



Groupe de travail du FMC Mécanismes de financement

Date: Le 10 octobre 2013

Présenté par : Martin Picard

GROUPE
TVA

Les règles actuelles ...

- **Le diffuseur assume une part importante des risques et son apport en licence ne donne pas droit à :**
 - Droits de propriété
 - Droits de participation aux profits
 - Récupération de sa licence

- **En plus de la licence versée le diffuseur investi des sommes importantes pour la promotion de l'œuvre.**

- **Cette promotion donne à l'œuvre de la notoriété et permet une meilleure valorisation sur les marchés étrangers.**

- **Pour avoir droit à une quote-part des profits sur l'exploitation, le diffuseur doit investir dans la structure financière du projet en plus de verser une licence pour acquérir les droits de diffusion.**

Une politique de récupération à revoir...

➤ Une politique qui ne reconnaît pas l'apport du diffuseur (Voir Annexe A) :

- En place depuis fort longtemps cette politique ne donne aucun incitatif au diffuseur qui désire investir dans une œuvre.
- Les diffuseurs versent des licences supérieures aux exigences seuils requis par le FMC, cet apport supplémentaire ne donne aucun droit aux diffuseurs.
- En considérant les crédits d'impôts comme étant des apports du producteur et en accordant en plus une position de récupération bonifiée au crédit provincial, le diffuseur est extrêmement désavantagé.
- Le producteur a une rémunération garantie peu importe les résultats et se voit octroyer une part appréciable des recettes malgré des investissements mineurs.
- En fait le problème ne réside pas dans le fait que le producteur touche des recettes venant de l'exploitation mais plutôt qu'il soit pratiquement le seul à en toucher.

Des pistes de solution ...

- **Une politique qui reconnaît les apports du producteur, du diffuseur et du FMC.**
 - Établir des balises entourant spécifiquement la récupération des investissements du FMC.
 - Ces balises visent à quantifier l'apport du FMC et non l'apport respectif du producteur et du diffuseur.
 - Instaurer des principes de libre négociation entre producteur et diffuseur quant au partage des recettes d'exploitation.
 - Retirer les interdictions qui limitent la capacité d'un diffuseur d'obtenir un quelconque retour sur son apport en licence.

Un modèle plus équitable

- Les risques assumés par le diffuseur ont cru de façon importante depuis l'instauration de la dernière mise à jour de la politique de récupération.
- Un partenariat plus équitable, négocié de gré à gré, mettrait en place des conditions plus favorables à une exploitation maximale de la propriété à l'étranger.
- La perspective d'un partage des bénéfices encouragerait les diffuseurs à acquérir de nouvelles licences auprès de producteurs indépendants.
- Nous partageons un objectif commun, faire rayonner notre contenu dans un maximum de territoire tout en reconnaissant les apports respectifs de chacun.

En conclusion il faut mettre en place des conditions favorables à l'exportation de nos contenus, ce qui aura pour effet de dynamiser notre industrie dans sa globalité.

Annexe A

Exemple Séries lourdes

Budget Production :	5 000 000 \$
Apport réel du producteur :	5 000 \$
Licence diffuseur :	1 900 000 \$
Apport total FMC :	1 800 000 \$

Récupération actuelle :	Diffuseur :	0 %
	Producteur :	70 %
	FMC :	30 %